



La Lettre Du DDEN

www.dden-fed.org

1er décembre 2025

Numéro 288

120 ans de Liberté, 120 ans de laïcité.



En ce 9 décembre, nous célébrons les 120 ans d'une loi fondatrice consacrant en sept mots la une liberté fondamentale : « *La République assure la Liberté de Conscience* ». C'est là, la première phrase de l'article premier d'une loi intitulée « *Loi de séparation des Églises et de l'État* ».

Cette loi du 9 décembre 1905 n'est pas un contrat ni une entente conclue avec les Églises considérées une par une, mais un acte unilatéral du législateur, qui place toutes les convictions sur le pied de l'égalité juridique. **C'est ce caractère non-contractuel que les Églises cherchent à rompre.**

La loi établit une « *double émancipation* » explique Aristide Briand le 26 juin 1905 : d'un côté, l'État cesse d'intervenir dans les affaires religieuses sinon pour faire respecter la liberté de conscience et de culte ; de l'autre, les religions bénéficient d'une liberté inédite mais ne peuvent prétendre imposer leurs normes et leur dogme à l'ensemble de la vie publique et privée. Ainsi Briand pouvait dire : « *la loi protège la foi aussi longtemps que la foi ne dicte pas sa loi* ».

La séparation est un acte souverain de la République laïque, pas un pacte négocié avec les religions. Pour Ferdinand Buisson, « *la laïcité consiste à séparer les Églises de l'État, non pas sous la forme d'un partage d'attributions entre deux puissances traitant d'égal à égal, mais en garantissant aux opinions religieuses les mêmes libertés qu'à toutes les opinions* ».

Certains positionnements confortent des stratégies cléricales ou leur foi est le fondement du Droit. Saint Pie X affirmait que la religion « *est la règle suprême et la souveraine maîtresse quand il s'agit des droits de l'homme et de ses devoirs* ».

La liberté religieuse est pour certains revendiquée comme un préalable à la liberté de conscience. Ce clivage est posé, par des organisations, historiquement laïque, par l'affaire dite « baby loup », la loi du 15 mars 2004 ou les accompagnants des sorties scolaires. Ils font là l'impasse sur la Liberté de conscience des accompagnés ou des encadrés mineurs.

« *Outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République.* » Il convient de considérer que les « *valeurs de la République* » trouvent leur meilleure expression dans le principe de laïcité.

Eddy Khaldi



Sommaire :

- ▶ **120 ans de liberté, 120 ans de laïcité** (*Édito*)
- ▶ **1905-2025 la liberté de conscience faite loi** (*Page 2-3*)
- ▶ **Colloque National 120 ans de laïcité, 120 ans de Liberté** (*Page 4-5*)
- ▶ **Dans les Pyrénées-Orientales: Présentation du livret "Découverte de la Laïcité"** (*Page 6-7*)
- ▶ **Et si les politiques de prise en charge des élèves "à besoins particuliers" étaient négatives ?** (*Page 8*)
- ▶ **Accueil périscolaire et centres de loisirs : une fréquentation très importante et en légère hausse.** (*Page 9*)
- ▶ **La Convention Internationale des droits de l'enfant : un levier pour amener l'École à changer.** (*Page 10*)
- ▶ **Rapport "Enfants 2025"** Publié par le défenseur des droits (*Page 11-12-13*)
- ▶ **Évaluations standardisées : rien de nouveau cette année** (*Page 14*)
- ▶ **Temps de l'enfant : "l'imagination au pouvoir"** (*Page 17-18*)
- ▶ **L'éducation à l'image et au cinéma, "un pan de notre culture commune** (*Page 19*)

Attention : Les titres soulignés et la plupart des images sont des liens vers une page internet ou vers un document. N'hésitez pas à cliquer sur ces éléments d'information.

1905-2025 la liberté de conscience faite loi

Nous honorons, en cette année 2025, un événement considérable dans l'histoire de la République : l'adoption de la loi du 9 décembre 1905, concernant la séparation des Églises et de l'État. En effet, il y a 120 ans qu'elle a été promulguée. Or, sur ce texte fondateur repose le droit à la liberté de conscience pour chacune et chacun d'entre nous, mais aussi la garantie de paix civile pour la Nation. La formule « Séparation des Églises et de l'État », qui lui sert de titre, résume le processus de sécularisation de notre société, c'est-à-dire de distinction progressive entre pouvoir politique et pouvoir religieux. Ce mouvement s'est amorcé à la Renaissance avec la Réforme protestante, s'est amplifié au XVIII^e siècle grâce aux Lumières, avant de franchir, à l'aube du XX^e siècle, en 1905, cette étape décisive, celle de la Laïcité, même si ce terme, alors d'usage récent et peu courant, n'y figure pas. Mais la séparation n'est pas la finalité première du dispositif législatif. Elle n'est qu'un moyen, ou plutôt la condition nécessairement requise pour assurer la quintessence de la première phrase du texte. Une première phrase concise, riche de signification, et qui traduit un postulat à vocation constitutionnelle : « La République assure la liberté de conscience ». Ainsi se révèle le dessein du législateur : « La liberté de conscience faite loi ». L'ensemble des interventions qui vont suivre montrent que telle est la vraie dimension de ce vote.

Rappelons, pourtant, que la loi de 1905 n'est qu'une partie de l'édifice laïque. Il y avait eu auparavant l'article 10 de la Déclaration des

Directeur de la publication :
Eddy KHALDI

Rédactrice en chef :
Martine DELDEM

Mise en page rédactionnelle :
Pierre MIMRAN



Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789, qui fut intégré, avec l'ensemble du texte, dans le bloc constitutionnel, à la Libération. Son énoncé fait de la religion une liberté d'opinion parmi d'autres, lui ôtant le caractère sacré qu'elle détenait sous l'Ancien Régime. Puis vinrent les grandes lois laïques de la IIIe République sur l'école, le divorce, les obsèques civiles, entre autres, portées par Gambetta, Jules Ferry, René Goblet, Ferdinand Buisson. Enfin, plus près de nous, et pour ne prendre que quelques exemples significatifs, la loi sur l'interruption volontaire de grossesse, la loi interdisant le port de signes religieux à l'école et celle autorisant le mariage des couples de même sexe, la loi Séparatisme. Toutes s'inscrivent dans l'édification de la « Laïcité » et son principe universel, dont la singularité étonne cependant le monde.

Mais ne nous méprenons pas. La Laïcité fait l'objet de traductions antinomiques dans le débat public. Le terme Laïcité fait l'unanimité, mais son interprétation peut être fort divergente ; parfois même, son évocation marque le triomphe de l'équivoque. Or, la Laïcité n'est -elle pas essentiellement un cadre juridique pour la démocratie, dont la loi de Séparation formule le principe et son inscription dans la vie quotidienne ? En tout cas, la Laïcité n'est pas un dogme, pas une conviction spirituelle, pas une religion, ni une forme d'athéisme.

Peut-on continuer à entretenir la confusion sur ce principe inscrit dans l'article 1^{er} de la Constitution de 1946, et repris dans celle de 1^a Ve République, notre loi fondamentale ? Ne devrait-on pas faire un pas de plus et constitutionnaliser les articles 1^{er} et 2^{ème} de la loi de 1905 ? C'est ce que proposent les représentants de cinq associations du Collectif Laïque national (Grand Orient de France, DDEN, CLR, UFAL, ADLFP) et le soutien de trente-cinq autres de ses composantes, réunies, au Sénat, le 24 février 2025, pour évoquer la pertinence actuelle de cette loi de 1905. Cette prise de position a reçu le soutien de Gérard Larcher, président de la Haute Assemblée, comme on le verra à la lecture de son message. Un tel accord, transcendant les clivages politiques, doit trouver le plus tôt possible, un aboutissement au Parlement, et ce livre, le 23e de la collection Débats laïques, peut y contribuer.



Colloque national : « 120 ANS DE LAÏCITÉ, 120 ANS DE LIBERTÉ ».

Gérard Delfau : Ancien sénateur, Directeur de la collection "Débats laïques"
Éditions L'Harmattan

Eddy Khaldi : Président de la Fédération des Délégués Départementaux de l'Éducation nationale, Coordonnateur de la publication

En cette année 2025, nous célébrons le 120e anniversaire de la « Loi de séparation des Églises et de l'État » du 9 décembre 1905.

Le GODF, l'ADLPF, le CLR, la FDDE et l'UFAL, organisations historiques fondatrices du Collectif Laïque National, organisent le colloque :

« 120 ANS DE LAÏCITÉ, 120 ANS DE LIBERTÉ ».
LA LOI DU 9 DÉCEMBRE 1905,
C'EST « LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE FAITE LOI »

Sous la direction d'Eddy Khaldi



120 ans de laïcité
120 ans de liberté

Association des Libres Penseurs de France
Comité Laïcité République
Fédération des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale
Grand Orient de France
Union des Familles Laïques



L'Harmattan

Cette loi ne se réduit pas à son titre. En effet, la séparation n'est que la condition nécessaire à la mise en œuvre du principe énoncé en tête de l'article premier : « La République assure la liberté de conscience ». Il est plus que temps d'en inscrire les principes dans la Constitution française.

Par la séparation, qui assure sa neutralité, la République construit ainsi l'égalité la plus large entre les citoyens, pris individuellement, quelles que soient leurs convictions.

Ont contribué : Gilbert Abergel, Charles Arambourou, Marie Françoise Bechtel, Charles Coutel, Frédérique de la Morena, Pierre Ouzoulias, Olivier Falorni, Catherine Kintzler, Eddy Khaldi, Thierry Mesny, Henri Peña-Ruiz, Nicolas Penin, Jean-Paul Scot, Philippe Roblin, Michel Seelig.

Commande

Publié chez L'HARMATTAN au prix de 17 euros, le livre « 120 ANS DE LAÏCITÉ, 120 ANS DE LIBERTÉ » est encore disponible à la Fédération et peut être envoyé avec frais de port de 5,50 € pour 1 livre

La commande est à adresser à la Fédération en réglant

- 1 livre : 22,50 € (17,50€ + 5,50€ de port)**
- 2 livres : 41,35 € (port compris)**
- 3 livres : 59.65 € (port compris)**
- 5 livres : 95.70 € (port compris)**

Indiquez dans votre commande, l'adresse de livraison, votre adresse électronique et un N° téléphone.

Adressez votre commande à la **Fédération des Délégués Départementaux de l'Education Nationale 124 rue La Fayette 75010 PARIS** accompagné d'un chèque à l'ordre de la Fédération des DDEN. La commande sera envoyée à réception du règlement.

En cette année 2025, nous célébrons le 120^e anniversaire de la « Loi de séparation des Églises et de l'État » du 9 décembre 1905.

Le GODF, l'ADLPF, le CLR, la FDDEN et l'UFAL, organisations historiques fondatrices du Collectif Laïque National, organisent le colloque :

« 120 ANS DE LAÏCITÉ, 120 ANS DE LIBERTÉ ».

LA LOI DU 9 DÉCEMBRE 1905,

C'EST « LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE FAITE LOI »

Cette loi ne se réduit pas à son titre. En effet, la séparation n'est que la condition nécessaire à la mise en œuvre du principe énoncé en tête de l'article premier : « La République assure la liberté de conscience ». Il est plus que temps d'en inscrire les principes dans la Constitution française.

Par la séparation, qui assure sa neutralité, la République construit ainsi l'égalité la plus large entre les citoyens, pris individuellement, quelles que soient leurs convictions.

Eddy Khaldi (dir.)

120 ans de laïcité, 120 ans de liberté

Ont contribué : Gilbert Abergel, Charles Arambourov, Marie Françoise Bechtel, Charles Coutel, Frédérique de la Morena, Pierre Ouzoulias, Olivier Falorni, Catherine Kintzler, Eddy Khaldi, Thierry Mesny, Henri Peña-Ruiz, Nicolas Penin, Jean-Paul Scot, Philippe Roblin, Michel Seelig.



Visuel de couverture : © GODF

ISBN : 978-2-336-54558-5
17 €



Dans les Pyrénées-Orientales, le livre " Découverte de la Laïcité " est mis à l'honneur.

Lors du CDEN de rentrée du 16 novembre 2025, en tant que présidente de l'Union 66, j'ai pu intervenir et présenter les activités que nous proposerons au Musée de l'École de la République à l'occasion des 120 ans de la loi de 1905.

J'en ai profité pour présenter le livre édité par la Fédération, « *Découverte de la Laïcité* ».

L'intervention a été aisée, d'autant que notre Président en avait fait un excellent résumé, permettant d'en éclairer rapidement le contenu pour l'auditoire. Cela m'a permis d'offrir ce manuel à la DASEN durant la séance afin qu'elle puisse en prendre connaissance, ainsi qu'à la vice-présidente du Conseil Départemental.

Le 24 novembre, j'étais présente à la conférence de presse organisée par le Conseil Départemental, où j'étais une nouvelle fois invitée à présenter nos différentes activités. J'en ai profité pour demander à la vice-présidente si l'ouvrage avait retenu son attention. Sa réponse ayant été positive, j'ai alors sollicité la possibilité d'obtenir une subvention permettant à chaque DDEN d'offrir un exemplaire à son école. Sa réaction a d'abord été hésitante : le Conseil Départemental étant compétent pour les collèges, mais non pour les écoles. Après un bref moment de réflexion, elle m'a toutefois proposé une alternative : **distribuer un exemplaire dans chaque collège et offrir un livre à chaque représentant des collégiens lors de l'Assemblée Départementale des Collégiens, consacrée cette année au thème de la laïcité.**

Les modalités ont été rapidement arrêtées pour une commande de 100 ouvrages, livrés le 27 novembre. Notre projet visant à doter chaque école disposant d'un DDEN de ce magnifique ouvrage se poursuit, et pourquoi ne pas envisager, à terme, que **toutes les écoles du département puissent en bénéficier ?**

Carmen ESCLOPE



Je soutiens les
DDEN



Je deviens
DDEN



Je veux un DDEN pour
mon école

DÉCOUVERTE DE LA Laïcité

Sommaire

- Faire découvrir la Laïcité
- De l'usage de « Découverte de la Laïcité »
- « Découverte de la Laïcité », les espaces
- Application du principe de Laïcité dans trois espaces
- Les pictogrammes de la bande dessinée
- Couverture de la BD
- Les personnages de la BD
- La BD « Découverte de la Laïcité »
- La charte de la Laïcité à l'École
- La charte de la Laïcité de l'APAJH
- La charte de la Laïcité à l'École commentée
- Lexique de la charte de la Laïcité à l'École
- La Laïcité en 5 définitions
- Les trois séparations de 1789 à 1905
- La loi du 9 décembre 1905 dite « De Séparation des Églises et de l'État
- Le principe constitutionnel de Laïcité
- La loi du 15 mars 2004 en application du principe de Laïcité
- La Laïcité de l'enseignement public dans le Code de l'Éducation
- L'enseignement religieux obligatoire en Alsace Moselle
- Lexique de Découverte de la Laïcité

Le livre est vendu 19€ à l'unité (port non compris) Pour l'envoi en France Métropolitaine compter 8,34 € pour **1 à 2 exemplaires**.

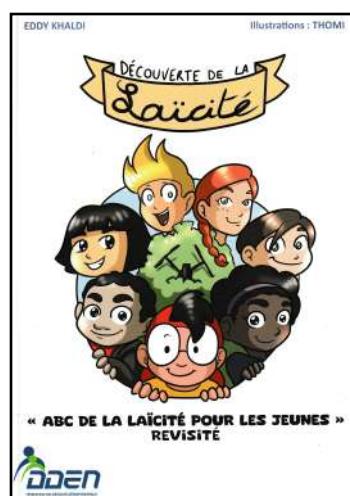
soit un montant total pour 1 exemplaire : 27.34€ / soit un montant total pour 2 exemplaire : 46.34€

Port pour 5 exemplaires : 20.40 € soit un montant total de 115.40€

Port pour 10 exemplaires : 21.60 € soit un montant total de 211.60€

D'autres tarifs sont possibles en passant par votre Union Départementale : contactez la.

Règlement lors de votre commande, par chèque à l'ordre de « Fédération des DDEN ».



Et si les politiques de prise en charge des élèves "à besoins particuliers" étaient négatives ?

.Les dispositifs supposés prendre en charge les élèves trop éloignés des attentes scolaires ne pourraient-ils pas, paradoxalement produire un "empêchement des apprentissages scolaires" ? C'est la question posée dans un appel à contributions lancé par les "**Cahiers de la recherche sur l'éducation et les savoirs**" pour un numéro à paraître en 2027.

"L'école scolarise désormais longuement toutes et tous les enfants et les jeunes en gérant l'hétérogénéité par des parcours individualisés dans une logique de dispositifs dérogeant plus ou moins au programme pour tous. Ces dispositifs se déploient désormais dans le cadre de la politique dite de l'école inclusive" et ils prévoient que "se rencontrent plus étroitement monde scolaire et secteur médico-social".

Les coordinatrices de ce numéro, Sandrine Garcia, Fabienne Montmasson-Michel et Charlotte Moquet soulignent que la logique des dispositifs mis en place pour l'inclusion des élèves en situation de handicap "s'est étendue à la catégorie extensive des BEP (Besoins Éducatifs Particuliers)," une notion floue et "la question de comprendre ce qui est enseigné et à qui reste prégnante" alors qu'elle est "peu questionnée", y compris en Italie, "pays pionnier pour l'inclusion scolaire".

"Il y a donc tout intérêt à examiner de près ces politiques publiques" et la manière dont les "différents dispositifs, programmes, structures, par-delà leurs différences, ont en commun d'être présentés comme une aide et un appui à la scolarité, alors même que bien souvent et de diverses manières, ils contournent les difficultés scolaires plus qu'ils ne les affrontent et ne les dépassent. Il peut s'agir également d'un renoncement assumé à certains apprentissages au nom de l'adaptation. Loin d'être 'égalisatrices', ces adaptations et modalités d'accès aux savoirs ne garantissent pas les meilleures conditions pour acquérir des savoirs scolaires décisifs."

Les autrices de l'appel vont plus loin. Cette politique n'est-elle pas "une manière douce d'élimination, certes coûteuse en temps et en moyens, mais permettant à l'institution de se dédouaner des difficultés scolaires récalcitrantes en reportant sur des élèves longuement accompagnés la responsabilité de leur 'échec' à acquérir les savoirs que la nation a pourtant établis comme 'socle commun' ?"



Accueil périscolaire et centres de loisirs : une fréquentation très importante et en légère hausse)

Huit sur dix des enfants scolarisés en maternelle ou élémentaire fréquentent tous les jours un accueil périscolaire, le matin avant l'école (un tiers d'entre eux), le midi (presque tous) et le soir après la classe (plus de la moitié d'entre eux), indique la CNAF. La Caisse Nationale des Allocations Familiales publie son baromètre des accueils péri et extrascolaires, qui montre que la "fréquentation de ces accueils semble en hausse par rapport à 2019", notamment pour l'accueil du soir. Mais comme dans les éditions précédentes du baromètre, "la composition de la famille (un ou deux parents) et son activité professionnelle ont un fort effet sur la fréquentation ou non de l'accueil périscolaire. Les familles dans lesquelles les deux parents, ou le parent pour les familles monoparentales, occupent un emploi sont celles qui indiquent le plus utiliser l'accueil périscolaire : la quasi-totalité (95%) y a recours de façon régulière. Seulement deux tiers des familles interrogées dont les deux parents sont sans emploi y font appel régulièrement."

En ce qui concerne les centres de loisirs et l'accueil du mercredi et pendant les petites et grandes vacances, 41% des parents interrogés mentionnent que leur enfant s'y rend "de façon régulière, dont 26% pour lesquels la fréquentation est systématique ou presque. La part des enfants fréquentant le centre de loisirs au moins la moitié des vacances atteint 28% lors des petites vacances et 22% lors des grandes vacances d'été. Comme pour l'accueil périscolaire, le recours au centre de loisirs semble en hausse par rapport à 2019. C'est autour de 5-6 ans que les enfants fréquentent davantage le centre de loisirs."

Les trois quarts des parents "portent un regard positif sur l'accueil périscolaire", le taux de satisfaction est même proche de 80% pour les centres de loisirs.

Le site de la CNAF



Et pourquoi ne pas planter un arbre de la laïcité au centre de loisirs ?

La Convention Internationale des Droits de l'Enfant, un levier pour amener l'école à changer

La branche française de DEI (Défense des Enfants-International) organisait, samedi 15 novembre 2025, une journée de débats sur le thème "L'École française permet-elle aux enfants de connaître leurs droits et de les faire respecter", comme elle s'y est engagée.

La réponse est non, ne serait-ce qu'en ce qui concerne la connaissance de cette convention. L'article 42 prévoit que "les États parties s'engagent à faire largement connaître les principes et les dispositions de la présente Convention, par des moyens actifs et appropriés, aux adultes comme aux enfants". Combien d'établissements scolaires y font-ils référence dans leur règlement intérieur ? Combien de fois est-elle citée dans les programmes d'EMC (Enseignement Moral et Civique) ?

Or Alain CORNEC, avocat, co-président de DEI-France, fait remarquer que cette règle mondiale constitue "un moyen de résistance", d'autant qu'un État qui respecterait les droits des enfants pourrait difficilement ne pas respecter ceux des adultes. On croit trop souvent que la CIDE concerne essentiellement les enfants en danger, ou soumis à diverses formes de maltraitance. Elle concerne tous les enfants, et pour ce qui est du droit à l'école, les intervenants listent des carences multiples, notamment en ce qui concerne la scolarisation des enfants en situation de handicap, des enfants du voyage, des enfants des bidonvilles, des mineurs isolés étrangers...

Ne faudrait-il que les jeunes non accompagnés bénéficient d'une "présomption de minorité", au lieu de devoir attendre pour être scolarisés, que leur état civil soit établi, ce qui peut prendre des mois, voire davantage ? Les finalités de l'École ne sont jamais définies.

Mais si la plupart des intervenants ont dressé un tableau sombre d'une situation qui va en se dégradant, Nicolas Loubet qui présentait la "fabrique des communs pédagogiques" ou Marie-France Sangla pour l'OCCE (l'Office Central de la Coopération à l'École) ont montré que d'autres modèles sont capables de **fédérer les acteurs de l'école, enseignants, parents, enfants**, parfois même ce sont les enfants qui sont moteurs... Pour Jean-Pierre ROZENCZVEIG, magistrat honoraire et président d'honneur de DEI-France, la journée doit permettre d'élaborer un argumentaire à destination des élus et des électeurs, pour que la défense des enfants figurent dans les programmes des candidats aux municipales et aux élections à venir.

Des élections, municipales, présidentielle, législatives se préparent, les candidats peaufinent leurs programmes, leurs électeurs les attendent. DEI fournira à ceux qui le souhaitent un argumentaire pour y faire figurer la CIDE, qui pourrait être un formidable levier pour faire respecter les droits de tous à une vie meilleure, enfants et adultes, car comment refuser aux parents les droits reconnus à leurs enfants ? Rappelons que **la CIDE a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale des Nations unies, ratifiée par 196 Etats (mais pas les USA)**, qu'elle figure donc dans notre "bloc de constitutionnalité", qu'elle est largement ignorée pourtant.

Rapport Enfant 2025 publié par le Défenseur des droits

Les DDEN ont été invités comme chaque année pour le Rapport Enfant publié par le Défenseur des droits, Claire HÉDON et le Défenseur des enfants, Éric DELEMAR, le 19 novembre 2025, ayant pour thème : « **LE DROIT DES ENFANTS À UNE JUSTICE ADAPTÉE** ».

Pourquoi une justice adaptée aux enfants ? Un enfant, un adolescent, n'est pas un adulte :

- Un enfant ne peut évaluer la gravité de ses actes
- Il faut leur donner une 2^e chance de pouvoir s'insérer dans la société
- Avoir une visée éducative pour les moins de 13 ans
- Prévenir les situations à risque : ruptures familiales ; décrochages scolaires ; fragilités psychologiques des enfants

86% présentent des troubles psychiatriques ou d'addictions, ils sont souvent victimes de violences et les décisions de placement des juges ne sont pas appliquées.

55% des mineurs délinquants qui sont suivis par la protection de l'enfance, ont souvent été victimes de maltraitance ou de carence éducative dans leurs familles.

Il faut garantir le respect des droits des enfants en éducation prioritaire.

Des études sur le développement du cerveau de l'enfant ont montré que le discernement se construit. Il est faux de dire que les jeunes sont de plus en plus violents ; c'est le regard des adultes qui a changé, ils servent de bouc émissaire.

L'interaction humaine a une rivale, l'interaction numérique : la limite, le besoin de frustration, le désir, sont nécessaires.

Miroir de l'état de notre société, les enfants et les adolescents, et parfois leurs comportements délictuels, mettent en évidence les insuffisances de l'action collective en matière d'éducation. La délinquance des mineurs suscite ainsi une forme d'inquiétude face à des phénomènes qui semblent dépasser la société, génère un climat d'anxiété et favorise la volonté d'une réponse pénale plus forte à leur encontre.

L'incarcération des mineurs est permise par la loi dès l'âge de 13 ans : au 1^{er} janvier 2025 : **745 mineurs** étaient en prison. L'incarcération des mineurs doit rester une mesure exceptionnelle, cependant il y a **3 000 placements sous écrou de mineurs** chaque année. La prison est un lieu où **règne des rapports de force, de violence et de virilisme** et la séparation entre mineurs et majeurs n'est pas toujours appliquée notamment pour les filles.

S'agissant de l'accès à l'éducation, la convention de partenariat qui lie l'administration pénitentiaire et l'Éducation nationale prévoit 12h d'enseignement par semaine, mais il y a souvent de grandes difficultés pour l'appliquer en raison du manque de personnel pénitentiaire, pour ouvrir les cellules, escorter les mineurs et assurer la sécurité de l'établissement.

Les recommandations du Défenseur des Droits :

1) Sanctuariser une justice adaptée à la vulnérabilité intrinsèque des enfants

- Incrire dans la loi le principe de non-responsabilité pénale des mineurs de moins de 13 ans, sans exception possible
- Veiller à ce que tous les professionnels qui travaillent auprès des enfants soient formés aux spécificités des comportements propres à l'adolescence
- Renforcer les actions d'information et de sensibilisation des enfants au droit et à la justice
- Créer un code de l'enfance rassemblant l'ensemble des dispositions civiles et pénales

2) Renforcer la protection des enfants pour mieux lutter contre la délinquance

- Renforcer les moyens alloués à la prévention du décrochage scolaire
- Renforcer le dépistage et améliorer l'accompagnement médical et thérapeutique des jeunes auteurs d'infractions souffrant de trouble de santé mentale et de handicap
- Freiner l'exposition des enfants à toute forme de violence
- Renforcer les actions de formation à destination des professionnels sur le repérage et l'accompagnement des mineurs victimes de traite des êtres humains
- Remettre la prévention spécialisée au cœur des politiques de protection de l'enfance et des politiques de la ville
- Renforcer la gouvernance et la visibilité des dispositifs de soutien à la parentalité
- Veiller à la continuité des parcours des enfants protégés et suivis au pénal

3) Garantir le respect des droits tout au long de leur parcours pénal

- Assurer la traçabilité des contrôles d'identité par tous moyens
- Renforcer l'encadrement intermédiaire des forces de sécurité, de même que leur formation initiale et continue sur les exigences déontologiques, qui encadrent les contrôles d'identité
- Rappeler à l'ensemble des agents des forces de sécurité, les règles applicables en matière d'interpellation, d'usage de la force et de menottage des mineurs
- Garantir l'effectivité des droits des mineurs mis en cause au cours de l'enquête pénale
- Renforcer les moyens des directions territoriales de la protection judiciaires de la jeunesse (DTPJJ) et du secteur associatif
- Rendre la justice compréhensible pour les enfants
- Évaluer l'efficacité de la justice pénale des mineurs, notamment des alternatives aux poursuites
- Garantir la qualité et l'individualisation de l'accompagnement et de l'accueil des enfants suivis par le secteur public ou associatif de la protection judiciaire de la jeunesse
- Garantir l'effectivité, dans le cadre de la détention, de l'accès aux droits à l'éducation, aux activités socio-culturelles et sportives, au maintien des liens familiaux et à la santé
- Engager une réflexion sur la mise en place d'un régime de détention transitoire lors du passage de la minorité à la majorité au cours de l'incarcération
- Définir un protocole spécifique à la fouille des mineurs détenus tenant compte de leur âge et de leur vulnérabilité
- Anticiper systématiquement la fin d'un placement ou d'une incarcération pour favoriser la réinsertion et la prévention de la récidive
- Rendre systématique, auprès des mineurs auteurs d'infractions leur information ainsi que celle de leurs représentants légaux, sur les règles régissant les modalités et procédures d'effacement des condamnations du casier judiciaire et des fichiers (TAJ, FNAED, FNAEG, FIJAYS, etc.) afin de rendre effectif le droit à l'oubli.

En parallèle de la sanction, la justice doit éduquer, protéger, prévenir la récidive, au risque de reproduire ce qu'elle entend combattre : l'exclusion, la défiance, la délinquance.

Évaluations standardisées : rien de nouveau cette année

Les résultats des évaluations nationales de début d'année 2025 sont parfaitement comparables à ceux des années précédentes, sauf sur un item, la fluence, pour lequel les progrès sont importants. La proportion d'élèves qui, à l'entrée en 6ème, réussissent le test est passée de 53 à 61% hors éducation prioritaire, de 36 à 44% en REP+, ce qui prouve, commente Caroline Pascal que "lorsqu'on travaille fortement une compétence, on améliore les résultats". La directrice de l'enseignement scolaire confirme ainsi que les enseignants ont été incités à insister sur la lecture à voix haute pour atteindre les 120 mots/minute. Elle présentait hier à la presse, avec la directrice de la DEPP une sélection des résultats qui seront publiés dans leur intégralité dans la journée.

Interrogée sur le bilan des dédoublements, elle évoque la difficulté d'établir un lien de causalité là où il n'y a peut-être que corrélation, et renvoie aux premières évaluations (qui montraient un bénéfice au CP de 8% d'un écart type en français et de 14% d'un écart type en mathématiques, et aucun effet au CE1, ndlr)

Au cours préparatoire, les résultats en mathématiques sont en progrès et les écarts entre REP+ et hors enseignement prioritaires se réduisent pour les items "comparer des nombres", "placer des nombres sur une ligne graduée" et "résoudre des problèmes", mais pas pour les autres items (quantifier des collections, écrire ou lire des nombres entiers, reproduire un assemblage). A noter que le président du Conseil scientifique a souligné à plusieurs reprises l'intérêt de la ligne graduée.

Au CE1, en français, les résultats comparés à ceux de 2019 sont stables ou en baisse, notamment pour "comprendre un texte lu seul" et pour "écrire des mots". En revanche, les résultats s'améliorent en mathématiques, notamment pour les additions et soustraction, pour placer un nombre sur une ligne graduée et pour lire des nombres entiers.

Au CM1, en mathématiques, la progression est générale depuis 2023.

En 6ème, les résultats sont stables depuis 2018, aussi bien en français qu'en mathématiques, et les écarts entre public hors éducation prioritaire et REP+ également.

A l'entre en seconde GT (générale et technologique), en français en 2019, 19% des élèves étaient en grande difficulté (groupes 1 et 2), ils sont 20% cette année, ils étaient 21% à être très à l'aise (le groupe 6), ils sont 20,5% dans ce cas cette année. A l'entrée en seconde professionnelle, ils étaient 66% à être en grande difficulté, ils sont 69%, moins de 1% étaient à l'aise, 1% aujourd'hui.

Temps de l'enfant : "L'imagination au pouvoir"

 **N**ous voulons une société qui reconnaisse pleinement l'enfant comme un citoyen à part entière, capable de penser, de ressentir et de contribuer aux politiques publiques. Trop souvent, les décisions qui le concernent sont prises sans lui, alors même qu'il en subit directement les conséquences."

La "Convention citoyenne sur les temps de l'enfant" le dit clairement dans son rapport, "**les enfants ne sont pas assez acteurs de leurs apprentissages**" : on leur demande d'apprendre, mais pas suffisamment de comprendre ce qu'ils apprennent, d'expérimenter, de créer ou de participer aux choix qui les concernent". Une telle déclaration ne peut que réjouir tous "les militants de l'enfance". Comment toutefois croire que les propositions de la Convention trouveront les moyens de leur mise en œuvre ? Elles reprennent des recommandations cent fois faites par tant d'associations et de syndicats, dans tant de rapports, et qui se sont heurtées à mille résistances, souvent étayées par de solides arguments.

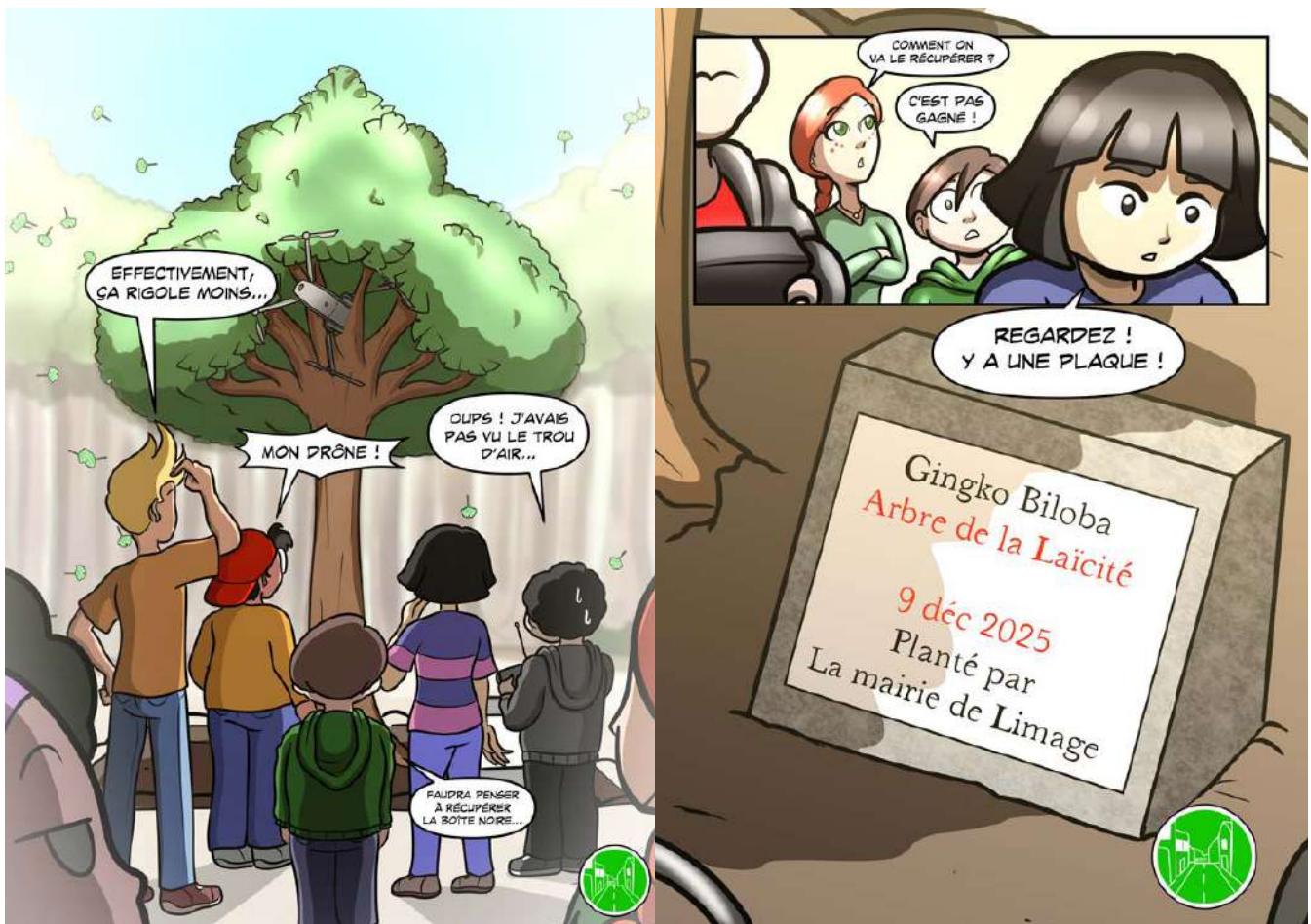
Parmi les constats : **des rythmes** ne respectant pas les besoins et les droits de l'enfant, **des pressions** venant de l'école, des parents ou de la société, **des programmes** à repenser pour donner du sens aux apprentissages, une **évaluation** à revoir soulignant les progrès des élèves. Le "manque de moyens et le fractionnement du temps de travail se traduisent par une **pénurie de personnels** qualifiés : enseignants, animateurs, éducateurs, accompagnants, AESH et agents territoriaux témoignent d'une surcharge de travail et d'une reconnaissance insuffisante. Dans de nombreux territoires, les communes peinent à recruter des animateurs pour le périscolaire ou les centres de loisirs, entraînant la réduction d'activités et la fermeture de structures." Il faut adapter – autant que possible – l'école afin de **répondre aux besoins de tous les enfants** et pas uniquement ceux porteurs d'un handicap ou d'un trouble spécifique." La montée du **harcèlement**, de la violence et du mal-être des enfants, à l'école et au sein des familles est préoccupante.

Parmi les propositions : "Mettre en place un **temps d'accueil échelonné avant les cours**", "établir un **socle commun d'apprentissages obligatoires** comprenant des apprentissages théoriques, placés le matin, et des apprentissages pratiques, placés l'après-midi, "les **devoirs** se font essentiellement à l'école avec des 'devoirs' à la maison", **la semaine de 5 jours** recueille 83% des voix (soit 101, contre 17 voix, abstention 13 voix). Pour tous les jours de la semaine, le matin est consacré aux apprentissages théoriques, et l'après-midi aux apprentissages pratiques : projets, ateliers de la vie pratique, pratique artistique, culturelle et sportive. Proposer à tous les élèves une fois par an **un séjour/voyage** pour apprendre autrement.

Les conventionnels proposent également la création d'un "ministère de l'enfance", l'obligation "pour chaque territoire d'élaborer un nouveau PEdT", le développement de "bâtiments, équipements et mobiliers flexibles, modulaires et ergonomiques", l'ouverture des établissements "en dehors des heures passées en classe avec les enseignants.

Deux propositions ont été rejetées, "Supprimer les devoirs à la maison : les devoirs se font à l'école uniquement", "Réduire la durée des vacances".

Le site : <https://www.lecese.fr/sites/default/files/CCTE-Rapport-citoyen.pdf>



© Extrait de "découverte de la laïcité" avec le logo qui situe la scène dans l'espace public.

Temps de l'enfant : premières réactions aux propositions de la Convention

La FCPE "remercie les citoyens tirés au sort pour la qualité de leurs travaux (...). Rythmes scolaires, calendrier scolaire, qualité du temps libre, devoirs à la maison, effectifs scolaires, bâti scolaire, contenu des apprentissages, qualité du temps libre... Les conclusions de cette convention citoyenne embrassent de multiples sujets et rejoignent de nombreuses préoccupations portées de longue date par la FCPE. Consciente qu'aucun chantier éducatif d'ampleur ne se fera sans les enseignants et les personnels de l'Éducation nationale, (elle) appelle une nouvelle fois à les associer pleinement à cette démarche."

Pour l'**AMF** (l'Association des Maires de France), la réorganisation de la semaine sur 5 jours pleins, du lundi au vendredi, "si elle devait être suivie d'effet, nécessiterait une très importante – et très coûteuse – réorganisation dans les communes : elle aurait notamment pour conséquence une forte augmentation du temps de travail des ATSEM et des animateurs périscolaires, une ouverture plus longue des locaux, et donc des coûts supplémentaires de lumière et de chauffage... (...). Cette question des finances a été clairement abordée tout au long des travaux de la Convention, la question du budget des collectivités a toujours été le cœur de ce débat.

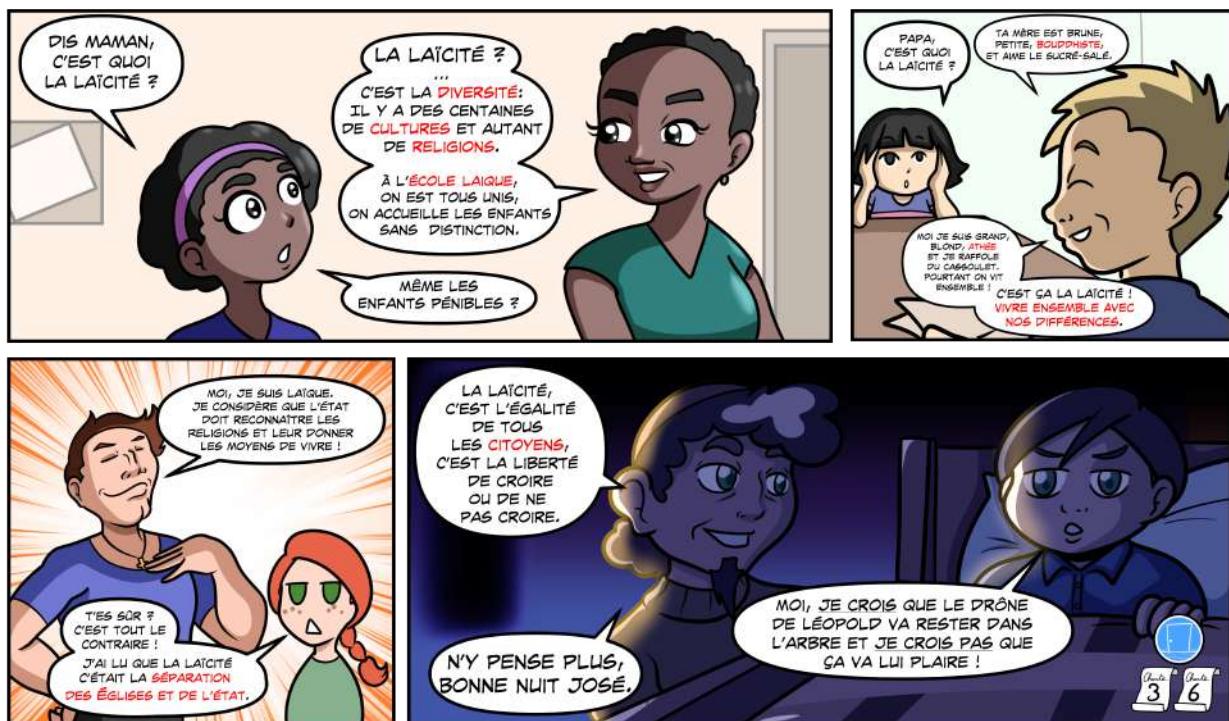
Le **SE-UNSA** estime que "la convention citoyenne met en lumière, avec justesse, les freins à la réussite et au bien-être des élèves" et que ces constats vont "à rebours" des "choix éducatifs gouvernementaux de ces dernières années". Il fait valoir que les actuelles conditions de travail de personnels "sous-payés" et "sur-sollicités" ne permettent pas "d'envisager des transformations de cette ampleur". Seule l'organisation des congés sur deux zones est "une mesure concrètement possible à mettre en place rapidement".

Le **SNES-FSU** "apprécie que certaines des revendications qu'il a portées devant la Convention (...) soient reprises : "la revalorisation des personnels, la diminution des effectifs par classe, la reconnaissance du métier d'AESH, un grand plan de rénovation du bâti scolaire" mais il estime que la distinction entre cours "théoriques" et activités "pratiques" ouvrirait "la porte à une sortie potentielle des arts plastiques, de l'éducation musicale et de l'EPS du cadre national des enseignements". Cette distinction est, en outre, "absurde" et une prise en charge des activités "pratiques" par des acteurs et actrices extérieurs "dépendrait des associations disponibles localement", ce qui agraverait les inégalités territoriales. Il estime par ailleurs que des séquences de 45 minutes provoqueraient "des effets de zapping permanent".

Le **SNUIPP-FSU** est également sévère. Le syndicat du 1er degré rappelle qu'"une réorganisation des temps scolaires a déjà été tentée en 2013" et "n'a convaincu aucun des acteurs de l'éducation" : "Ajouter un cinquième jour à la semaine scolaire en redécouplant le temps entre matinées et après-midis n'est pas acceptable."

Pour le **SNALC**, le rapport mélange "remarques de bon sens et réflexions utopiques". Le système qu'ont inventé les citoyens chargés de "repenser l'ensemble des temps de l'enfant, c'est-à-dire toute la société française" est "fondé sur des bases fragiles". Le syndicat des lycées et collèges remet notamment en cause les "éternels chrono biologistes". Il estime qu'il faut "arrêter de croire qu'on a les capacités d'organiser une semaine de 4 jours et demi ou 5 jours avec une prise en charge de qualité dans l'ensemble des villes". Il s'inquiète surtout d'une diminution du temps d'enseignement et refuse d'endosser l'habit du "méchant prof qui refuse de se remettre en question".

Le réquisitoire du **SNEP** est plus sévère encore. Le syndicat FSU de l'EPS est "abasourdi" par ces propositions : "ce n'est ni en opposant et dissociant les apprentissages théoriques et pratiques, ni en augmentant le temps libre des enfants que la question de la fatigue des enfants sera résolue." La convention semble ignorer que "l'accès aux installations sportives reste largement insuffisant" et qu'il est "impossible de faire accéder tous les élèves à des équipements sportifs seulement sur les après-midis". En fait, le rapport ne propose "qu'une disparition de l'EPS obligatoire et une animation sportive faite par des intervenants extérieurs".



© Extrait de "découverte de la laïcité" avec le logo qui situe la scène dans la sphère privée, les parchemins qui renvoient aux articles de "la charte de la Laïcité à l'école" et les mots ou expressions en rouge expliqués dans le lexique facile à lire et à comprendre.

L'éducation à l'image et au cinéma, "un pan de notre culture commune"

"L''éducation à l'image et au cinéma est un pan central de l'éducation artistique et culturelle, et donc de la formation de chacun à une culture commune", estime **Édouard GEFFRAY**. Le ministre de l'Éducation nationale présentait, le 25 novembre, en compagnie de son homologue de la Culture **Rachida DATI**, des représentants du CNC et des exploitants de salles, un plan pour donner un nouvel élan à Ma classe au cinéma et, plus globalement, de renforcement de cette éducation à l'image animée sur grand écran, un dispositif, insiste Rachida Dati "unique au monde".

Les deux ministres rappellent que chaque année, en partenariat avec 1 700 salles de cinéma et accompagnés par 80 000 enseignants, quelque 2 millions d'élèves de tous âges bénéficient du dispositif "Ma classe au cinéma". Il s'agit de doubler ce nombre et d'arriver à 4 millions d'ici 2 ans. Quelques 15 mesures sont annoncées. Sont concernés tous les élèves de la maternelle au lycée encadrés par des enseignants volontaires.

Ma classe au cinéma repose sur trois principes :

- **proposer aux élèves**, trois fois par an, de découvrir un film en salle d'un contenu et d'une durée adaptés à leur âge ;
- **accompagner** ces projections d'une vision pédagogique assurée, avant et après la séance, par des enseignants volontaires sur le temps scolaire ;
- **développer** à cette occasion la cinéphilie des élèves mais aussi leur esprit critique, leur curiosité pour la diversité de la création et leur ouverture sur le monde.

Dispositif phare de la politique d'éducation à l'image, Ma classe au cinéma facilite l'accès du plus grand nombre d'élèves à la culture et à l'écriture cinématographiques et participe à la réduction des inégalités géographiques, sociales et culturelles.



<https://www.education.gouv.fr/dossier-de-presse-ma-classe-au-cinema-2025-451877>